

AVIS CHSCTA mercredi 6 mai

Les membres du CHSCTA demandent que la reprise du travail sur site soit programmée lorsque le rectorat sera en capacité d'opérer une évaluation des risques pertinente et de mettre en place des dispositifs de protection pertinents et viables. En effet, le code du travail institue qu'un employeur doit assurer la sécurité et la protection de la santé de ses salariés alors qu'en l'état actuel des connaissances sur le virus, ses modes de transmission, ses conséquences pour les adultes et les enfants, les membres du CHSCTA estiment que l'employeur MEN n'est pas en capacité de proposer une évaluation des risques suffisante ni, dès lors, une protection suffisante à ses personnels, et ses usagers.

AVIS 1

Les membres du CHSCTA exigent que la responsabilité de la validation des protocoles sanitaires locaux, déclinaison des guides sanitaires nationaux, relatif à l'ouverture et au fonctionnement des écoles et des établissements soit celle de l'employeur et en aucun cas de la responsabilité locale des directrices et directeurs d'école.

AVIS 2

Les membres du CHSCTA demandent que l'ouverture des écoles, des établissements et des services ne soit conditionnée que par l'application stricte d'un plan de reprise incluant un protocole sanitaire construit et connu par tous : agents, collectivités et usagers.

Dans le 1^{er} degré ce plan de reprise doit aussi respecter la circulaire nationale du 4 mai.

Les membres du CHSCTA demandent la réunion des CHS dans tous les EPLE de l'académie.

AVIS 3

Les membres du CHSCTA demandent que les équipements de protection individuels relatif à un risque biologique (type pandémie du COVID19) soient fournis par l'employeur. Les membres du CHSCTA demandent qu'une formation à l'utilisation ces équipements soit donnée à tous les agent.e.s. Les membres du CHSCTA rappellent aussi que la responsabilité de l'employeur est engagée.

AVIS 4

Les membres du CHSCTA rappellent l'importance et l'obligation de la mise en place du document d'évaluation des risques professionnels (DUER) sur tous les sites de travail d'agent.e.s de l'éducation nationale. Ce DUER est de l'unique responsabilité de l'employeur ! Les membres du CHSCTA demandent le déploiement du DUER ainsi que la réactualisation des DUER existants en incluant le risque biologique. Les membres du CHSCTA demandent la prise en compte de la pandémie COVID-19 dans le PAAPA.

AVIS 5

Les membres du CHSCTA demandent que le COVID soit reconnue en affection imputable au service.

Les membres du CHSCTA demandent que tous les agent.e.s symptomatiques ou positifs aux tests soient destinataires des documents CITIS.

Les membres du CHSCTA demandent que tous les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés maladie ordinaire sur simple présentation d'une attestation du médecin traitant à défaut d'une attestation du médecin de prévention.

AVIS 6

Les membres du CHSCTA demandent que le groupe de travail académique sur le télétravail soit réuni au plus vite.

Les membres du CHSCTA demandent que le débat soit engagé sur ce qui relève de la réglementation relative au travail à distance en général mais aussi sur le travail à distance en tant de crise (type crise sanitaire) et le travail nomade. Les membres du CHSCTA exigent que le droit à la déconnexion soit reconnu. Ils demandent que les personnels doivent pouvoir avoir accès aux outils nécessaires et aux tâches qui leur seront confiées durant la période de travail à distance.

Les membres du CHSCTA demandent une prime forfaitaire d'équipement et d'utilisation des outils multimédias.

AVIS 7

Les membres du CHSCTA demandent que tous les agent.e.s qui font la demande de ne pas reprendre sur site reçoivent une réponse favorable et qu'ils ne fassent l'objet d'aucune pression.

AVIS 8

Les protocoles sanitaires sont enfin dévoilés. Les membres du CHSCTA demandent qu'en amont de l'accueil des usagers et à partir de la date de déconfinement, un temps nécessaire au retour sur site soit prévu.

Il s'agit pour tous les agents de bénéficier de temps pour :

-la formation à l'utilisation des équipement de protection individuelle

-prendre connaissance du protocole local et pour organiser son espace et temps de travail

Il s'agit de permettre aux équipes des communautés scolaires de bénéficier de temps pour :

-organiser l'accompagnement de celles et ceux qui en auront besoin ;

-réfléchir en équipe aux besoins et moyens indispensables à ce déconfinement, aussi bien en termes d'équipements matériels et sanitaires, que de renfort en personnel ;

-réorganiser les lieux avant l'arrivée des élèves ;

-prévoir le lien avec les familles afin d'expliquer comment le retour des élèves sera organisé.

Toute latitude devra être donnée aux équipes.

Les moyens devront se traduire notamment par des personnels en plus et non des heures supplémentaires à tous les niveaux.

AVIS 9

Les membres du CHSCTA rappellent que le travail à distance est un travail extrêmement chronophage.

Aussi, les membres du CHSCTA demandent qu'il soit garanti que les enseignant.e.s qui vont retourner sur site et exercer leurs missions en présentiel ne reçoivent aucune injonction pour la poursuite du travail en distanciel.

AVIS 10

Les membres du CHSCTA rappellent que des modalités de remboursement, annoncée lors du CHSCTA du 3 avril, doivent être mises en place rapidement pour que l'ensemble des personnels de l'éducation nationale qui télétravaillent soient remboursés des frais engendrés.

AVIS 11

Les membres du CHSCTA demandent de toute urgence les plans de reprise détaillés (rectorat et DSDEN) à compter du 11 mai prochain ainsi que les plans de reprise départementaux arrêtés par les DASEN, fixant les modalités de la réouverture des écoles.

Pas de déconfinement possible sans garanties sanitaires opposables pour les personnels ATLSS non plus !

Les protocoles sanitaires relatifs à la réouverture des écoles, collèges et lycées ont été édités. Dans la mesure où rien n'existe pour la réouverture et le fonctionnement post 11 mai pour les services académiques, Les membres du CHSCTA demandent de toute urgence une circulaire académique qui définisse très précisément les conditions de reprise du travail par les personnels ATSS au rectorat et dans les 3 DSDEN de l'académie, voire aussi en EPLE. Dans la mesure où les plans de reprise départementaux ne sont pas arrêtés, pas de déconfinement possible pour les enseignants du 1^{er} degré.

AVIS 12

Afin de protéger les droits de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale en matière de santé au travail, les membres du CHSCTA demandent la mise en œuvre d'un cadrage avec les dispositions suivantes :

- pour les agent-es qui vivent avec des personnes vulnérables, y compris femmes enceintes, jeunes enfants, le bénéfice d'ASA;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale avec enfants qui ne seraient pas accueillis dans leur école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale qui ne sont pas volontaires pour mettre leurs enfants à l'école, le bénéfice d'ASA garde d'enfants ;
- pour les personnels de l'Éducation Nationale qui ne sont pas volontaires pour exercer en présentiel, le bénéfice d'ASA.
- Pour ces personnels qui bénéficient d'ASA, la possibilité de travailler à distance.

Le bénéfice de toutes ces ASA doit se faire à plein traitement.

- pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi éventuel par la médecine de prévention ;